

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

**N° 26/41**

Code nomenclature 7.5

**DISPOSITIF D'AIDE AUX  
TRAVAUX DE RENOVATION  
ENERGETIQUE-  
CONVENTION OPAH RU-  
ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION – 44 RUE SAINT  
FIRMIN**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>30</b>
<b>Votants</b>	<b>33</b>

DATE DE CONVOCATION  
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la direction du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

### **Présents**

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

### **Excusés**

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

### **Pouvoir**

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI  
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE  
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE-  
CONVENTION OPAH RU- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – 44 RUE SAINT  
FIRMIN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Gilles KINDERF Maire adjoint à la voirie aux réseaux et aux bâtiments publics,

### **VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'aides aux particuliers,
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 et suivants relatifs aux aides à l'amélioration de l'habitat privé et aux opérations programmées,
- La convention d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) conclue entre la commune de Nemours, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France et l'Établissement public foncier d'Île-de-France, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20260416-D-2026-41-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**CONSIDÉRANT :**

- Que cette aide est fixée à 10% des dépenses subventionnables plafonnées à 20 000 € HT (annexe 2 de la convention OPAH-RU).
- Que la ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique pour un logement situé 44 rue saint Firmin,
- Que le dossier a été présenté lors du Comité Technique de l'OPAH-RU du 14 février 2025 et a reçu un avis favorable.
- Que les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**APPROUVE**

- Le versement d'une subvention communale de 2 000 € au propriétaire du logement situé 44 rue saint Firmin.

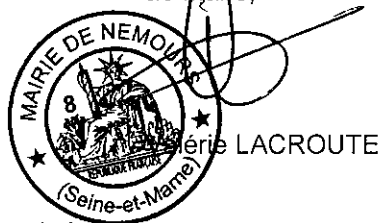
**AUTORISE**

- Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette aide.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 21 avril 2026

Le Maire,



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20260416-D-2026-41-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026